

# COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2001 A 20 HEURES

Convocation en date du 29 novembre 2001

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire  
M. TRIMBUR Franck, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi, M. SPITZER Gilbert, Mme WARTZOLFF  
Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique, M. FURST Denis, Conseillers  
Municipaux

Membre absent excusé : M. GUTHMULLER Roland, Conseiller Municipal

-----

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2001

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2001 est approuvé à l'unanimité.

### 2 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DES MESANGES

En vue de la restructuration de l'intersection composée des rues des Mésanges, du Stade, des Acacias et de l'Eglise, le Maire soumet aux élus les propositions émises par les entreprises ayant répondu à la consultation, soit :

- TRABET : 11.342,00 € HT
- SCREG EST : 13.391,00 € HT
- COLAS : 12.793,52 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise TRABET et de lui confier la réalisation des travaux sous l'égide des Services de l'Équipement de Haguenau.

### 3 - RENOVATION L'EGLISE : RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission du Patrimoine a examiné le devis estimatif des travaux présenté par Monsieur Gilles ILLIG, architecte et a relevé les observations suivantes :

- les devis présentés correspondent aux propres devis d'entreprises, sans travail d'architecte, notamment en ce qui concerne les travaux de :
  - peinture (Ets LANG)
  - couverture (Ets OLLAND)
  - charpente & escalier (Ets MEYER)
  - électricité (Ets SOCALEC)
- les positions suivantes concernent des devis élaborés de manière aléatoire :
  - escalier d'accès au clocher : position insuffisamment étudiée et devis largement surestimé
  - plafond tendu Barisol : réalisation trop onéreuse, absolument inconvenante
  - électricité : devis surestimé
  - enduit : sans détail d'exécution
  - plâtre : aucune nécessité de travaux de plâtrerie

La Commission constate que l'économie générale du projet est fortement dépassée par rapport à l'enveloppe initiale, le montant prévisionnel des travaux passant de F 1.8000.000 TTC à F 2.714.000 TTC, honoraires non compris. L'opération s'élèverait en définitive à la somme globale de F 2.931.120 TTC.

En conséquence, la Commission suggère à l'assemblée locale de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Monsieur Gilles ILLIG et de procéder à une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre à son compte les observations tirées de l'analyse du dossier effectuée par la Commission du Patrimoine;

- de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Monsieur Gilles ILLIG, architecte. Les honoraires lui revenant seront calculés en fonction du stade d'avancement de l'étude réalisée à ce jour;
- de procéder à une nouvelle consultation d'architectes sur la base d'un coût d'objectif prévisionnel de travaux de F 1.542.560 TTC (235.162 €);
- de charger la Commission d'Appel d'Offres de la désignation de l'architecte;
- d'autoriser le Maire à signer le marché négocié avec l'architecte désigné par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte de la commune.

#### **4 - ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE**

Suite à la réalisation des travaux de réaménagement et de mise en conformité du Groupe Scolaire, le Conseil Municipal sur proposition des enseignantes, décide à l'unanimité d'acquérir l'ensemble du mobilier scolaire composé essentiellement de mobilier de rangement, proposé par BUREAU-BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE de Kaysersberg pour un montant global de € 10.844,04 HT qui sera imputé à la section d'investissement.

#### **5 - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, instaure les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des Plans d'Occupation des Sols (POS).

Considérant l'intérêt de mieux maîtriser l'urbanisation et permettre un développement harmonieux de la commune;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation avec le public durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de rapporter la délibération du 10 juillet 1991 prescrivant l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols;
- 2 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme;
- 3 - de charger la Commission Municipale d'Urbanisme du suivi des études de l'élaboration du PLU. Cette commission est composée de Messieurs VIERLING Fernand, Maire, PAULUS Jean-Paul, GEIST Patrick, Adjoint au Maire, TRIMBUR Franck, LANOIX Martin, DURRHEIMER Rémi, SPITZER Gilbert, DAUL Claude, KELLER Richard, Conseillers Municipaux;
- 4 - d'associer à l'élaboration du PLU les personnes publiques qui en auront fait la demande conformément aux articles L 123-7 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme;
- 5 - de soumettre, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes intéressées, les études relatives du Plan Local d'Urbanisme pendant la durée de son élaboration jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :
  - une exposition du projet de PLU en mairie, de manière permanente, avec un registre destiné à recueillir les observations du public;
  - la tenue d'une réunion publique;
  - l'affichage aux lieux habituels des modalités de la concertation;
  - la parution dans le bulletin municipal d'un avis informant des modalités de la concertation.
- 6 - de demander conformément à l'article L 121-7 du Code l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU;
- 7 - de solliciter de l'Etat conformément aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code des Collectivités Territoriales qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU;
- 8 - d'inscrire au budget des exercices considérés, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU;
- 9 - de notifier la présente délibération aux instances suivantes, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 nouveaux du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes voisines,
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents.

**10** - Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 nouveaux du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

**11** - de charger le Maire de l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service et tout autre document nécessaire à l'élaboration du PLU;

## **6A - INSTAURATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE RUE DES PRES**

Les terrains au lieu-dit "Bruchmatten" situés sur la limite sud de la partie agglomérée du village constituent à moyen terme le secteur privilégié du développement de l'urbanisation. L'absence des viabilités nécessaires à la construction sur l'emprise du chemin dit "rue des Prés" engage la collectivité à y prévoir les équipements adéquats et à réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement de la voie.

Ces travaux bénéficieront aux terrains qui longent l'actuel chemin à l'Est et à l'Ouest.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 332.9 et suivants,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**01** - d'instaurer un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur délimité au plan joint au dossier annexé à la délibération.

**02** - Le programme des équipements publics à réaliser est décrit dans le dossier annexé à la délibération.

- Il comprend :
- l'aménagement de la voirie, chaussée,
  - l'assainissement,
  - l'adduction d'eau potable,
  - le réseau électrique,
  - le génie civil du réseau de téléphone,
  - l'éclairage public.

**03** - L'estimation du coût total des équipements publics, y compris les honoraires, l'acquisition des terrains et l'arpentage est de : 91.800 € TTC.

**04** - Le montant de la participation à la date de mise en recouvrement sera indexé à l'indice TP 01. L'actualisation sera calculée à partir du mois de décembre 2001.

**05** - Le délai de réalisation du programme des équipements publics est fixé à dix ans.

**06** - La part des dépenses de réalisation du programme des équipements publics mise à la charge des constructeurs est de 100 %. Elle sera répartie de façon égale, quelle que soit la catégorie de construction.

**07** - L'instauration du Programme d'Aménagement d'Ensemble exclut les constructions réalisées dans son périmètre du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

**08** - La participation sera exigible en un versement unique dont l'encaissement interviendra à l'ouverture du chantier.

**09** - Le montant de la participation s'élève à 54 € TTC par mètre carré de Surface Hors Œuvre Nette construite.

**10** - La présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée en mairie pendant un mois.

- 11** - Mention en sera faite dans les organes de presse ci-après :
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
  - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine - Moniteur des Soumissions.

**12** - Une copie de la présente délibération sera jointe à toute délivrance de Certificat d'Urbanisme.

**13** - de charger le Maire de l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son exécution.

## **6B - INSTAURATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE RUE DES PRES DEMANDE DE CONCOURS D'UN SERVICE DE L'ETAT : DDE/SUBDIVISION DE HAGUENAU**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse et les explications de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement du Bas-Rhin concernant l'estimation financière et les prestations qu'il conviendrait d'envisager pour mener à bien l'étude d'Avant Projet du Périmètre d'Aménagement d'Ensemble "Rue des Prés",

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la Direction Départementale de l'Equipement du Bas-Rhin se résumant de la manière suivante :

- Montant provisoire de la maîtrise d'œuvre : 1.552,50 € HT soit 1.856,79 € TTC
- Missions : AVP

- de confier à l'État, Direction Départementale de l'Equipement du Bas-Rhin, une mission de maîtrise d'œuvre pour une rémunération d'un montant prévisionnel de 1.552,50 € HT;

- d'autoriser le Maire, le moment venu, à signer le marché correspondant avec l'État.

## **7 - SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET D'EPURATION**

Suite à la consultation effectuée par EMCH+BERGER, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'analyse des offres des bureaux d'études désignés ci-après :

- BEREST : 17.700,00 € HT
- BETH ENVIRONNEMENT : 15.500,00 € HT
- SAFEGE : 14.900,00 € HT
- SOGREAH : 15.200,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les travaux à SAFEGE de Hoenheim et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

## **8 - RELOCATION DES BIENS COMMUNAUX VACANTS**

### **A- RELOCATION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe les élus que Mademoiselle Murielle SCHMITT a résilié la location du logement de la Mairie à la date du 31 octobre 2001 et qu'il convient de décider de son affectation. Il précise que ce point de l'ordre du jour avait été reporté lors de la séance du 28 septembre 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de poursuivre la location du logement de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2002 à raison d'un loyer mensuel de 310 € (garage y compris), indexé sur la valeur moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2001 : 1.121,00;

- de fixer le dépôt de garantie à 620 €;

- de procéder à l'attribution du logement par tirage au sort public à partir des candidatures locales enregistrées jusqu'au 19 janvier 2002, dernier délai;

- de charger Monsieur le Maire de la procédure d'attribution du logement à un autre preneur en cas d'absence de candidature à l'issue de ce délai;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre les parties dans le cadre des dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (J.O. du 08/07/1989), modifiée par la loi n° 94-624 du 21/07/1994 (J.O. du 24/07/1994), pour une durée minimum de six ans, le bailleur étant une personne morale, avec tacite reconduction aux conditions antérieures.

### **B- RELOCATION DES TERRES COMMUNALES VACANTES**

La mise en location éventuelle des terres communales vacantes au 11 novembre 2001, est reportée à une séance ultérieure.

## **9 - PRISE EN CHARGE DE PERTE DE SALAIRE D'UN MEMBRE DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS**

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Pierre Paul KREUTHER, membre du Corps local des Sapeurs-Pompiers, est candidat au stage Officier (pratique départementale) devant se dérouler du 11 au 15 mars 2002 au Centre de Secours de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'intéressé ne peut bénéficier des dispositions spécifiques du Code du Travail dans le cadre d'une convention à établir avec son employeur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur d'une prise en charge de la perte de salaire subie par l'intéressé au cas où sa candidature serait retenue.

## **10 - INDEMNITE DE CONSEIL 2001 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution ainsi que le mode de calcul de l'indemnité de conseil,

Compte tenu des changements intervenus en ce qui concerne les Receveurs Municipaux,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal du montant maximum déterminé par application des dispositions des arrêtés susvisés.

## **11 - IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AU GROUPE SCOLAIRE : CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE DE STRASBOURG**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 15 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition d'Electricité de Strasbourg le terrain cadastré section 7 - n° 35 en vue de l'implantation d'un poste de transformation dans le prolongement du bâtiment du groupe scolaire.

Il appartient à présent à l'assemblée d'entériner les conditions de constitution de servitudes proposées par cet organisme en vue de la rédaction d'un acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'ensemble des conditions figurant dans le projet de constitution de servitudes, par lesquelles les parties consentent et requièrent l'inscription des servitudes convenues au livre foncier, à la charge des biens sus-désignés, notamment en ce qui concerne le droit de passage de câbles, la servitude non-aedificandi, le droit d'installation d'un poste de transformation et le droit d'accès;

- d'accepter l'indemnité forfaitaire et définitive fixée à la somme symbolique d'un euro, l'ensemble des frais et de leurs suites étant à la charge d'Electricité de Strasbourg;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique par devant Maître Raymond KREBS, notaire à Strasbourg, au nom et pour le compte de la commune.

## **12 - CONVENTION DE GEOMETRE**

Afin de pouvoir exécuter les différents travaux de levés topographiques, de bornages, etc..., le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Cabinet BAUR de Haguenau pour un montant estimatif de € 2.000 HT au cours de l'année 2002, dont 300 € à titre de régularisation pour l'année 2001.

## **13 - FIXATION DU PRIX D'ACQUISITION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE VOIES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'acquisition de terrain pour élargissement de voie à € 458 TTC l'are.

## **14 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PRESBYTERE DE KRIEGSHEIM**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure, pour complément d'informations.

## **15 - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TOMBE AU NOUVEAU CIMETIERE**

Le Maire rappelle aux élus que les tarifs des concession de tombe au nouveau cimetière ont été fixés initialement par délibération du 13 mars 1987 aux taux suivants :

- tombe simple (2m<sup>2</sup>) : 250 F pour une période de 15 ans  
600 F pour une période de 30 ans
- tombe double (4m<sup>2</sup>) : 500 F pour une période de 15 ans  
1.200 F pour une période de 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concession de tombe au nouveau cimetière comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

- tombe simple (2m<sup>2</sup>) : 39 € pour une période de 15 ans  
93 € pour une période de 30 ans
- tombe double (4m<sup>2</sup>) : 78 € pour une période de 15 ans  
186 € pour une période de 30 ans

#### **16 - DROITS DE PLACE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place comme suit :

Autoskooter : 152 € - Manège adulte : 106 € - Manège enfants : 91 € pour un week-end, le second week-end étant minoré de 50 %. Stands : 4,60 € le ml.

#### **17 - PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 24 novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une prime de fin d'année au personnel de la commune, titulaire et non titulaire, à temps complet et non complet, recruté avant et après 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire le principe d'attribution d'une prime de fin d'année au bénéfice du personnel communal, en confirmant l'ensemble des dispositions figurant dans le corps de la délibération d'origine précitée,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la prime à l'article 64118 de l'année en cours et des exercices suivants.

-----

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 7 décembre 2001

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,